

Bon de commande iParc / Gparc



Commande émise par	
Société	
Service	
Nom, prénom	
Adresse	
Code postal	
Ville, Pays	
Email	
Téléphone	

Destinataire	
Logimot	
47 avenue Alsace-Lorraine	
38000 Grenoble	
France	

Facturer à (si différent)	
n°Ident. TVA :	

Le bon de commande peut aussi être faxé au :
(+33) (0)4 76 87 28 23

Votre commande :

- ✓ Encerclez la ou les cases de prix correspondant à votre choix.
- ✓ Reportez le montant (ou la somme) dans la colonne "Montant HT" des lignes utiles.
- ✓ Calculez les montants Total Hors Taxes, TVA et TTC
- ✓ Validez la commande (cachet, signature) et envoyez-la ou faxez-la.

Les tarifs sont valables au :
vendredi 1er février 2008
modifiables sans préavis

Commande iParc	Droit définitif	Maintenance un an (*)	ou	Location un an tout compris (*)	Montant HT Euros
Jusqu'à 50 postes inventoriés	742	111		247	
Jusqu'à 100 postes inventoriés	990	148		330	
Jusqu'à 250 postes inventoriés	1 540	231		513	
Jusqu'à 500 postes inventoriés	2 090	313		696	
Illimité	3 190	478		1 063	
Option multi-sites	1 700	255 (**)		566	

Commande Gparc	Droit définitif	Maintenance un an (*)	ou	Location un an tout compris (*)	Montant HT Euros
Jusqu'à 50 machines gérées	560	84		187	
Jusqu'à 100 machines gérées	745	112		248	
Jusqu'à 250 machines gérées	1 060	159		353	
Jusqu'à 500 machines gérées	1 370	205		457	
Illimité	1 990	298		663	
Option multi-bases	1 120	168 (**)		373	
Module d'Inventaire GPINVT	510	76 (**)		170	

(*) Maintenance / Location : Reconstitution tacite - Résiliable par simple courrier

(**) Maintenance sur les options : obligatoire si maintenance sur le droit principal

Total Hors taxes	
TVA (France 19,6%)	
Total TTC Euros	

Bon pour commande (cachet, date, signature) impliquant l'acceptation des conditions générales de vente communiquées avec le présent document.

Date : _____

Dès réception de votre commande (y compris par fax), nous vous adresserons par Email le ou les fichiers clés qui déverrouillent l'utilisation des produits commandés.

Une facture vous sera également adressée.

Nous vous remercions de votre commande

logimot

Conditions générales de vente Produits logiciels iParc et Gparc

Article 1 – Engagement

La commande signée par le client implique son acceptation des conditions générales qui suivent.

Article 2 – Droit d'usage

Logimot accorde au Client un droit d'usage du ou des Produits logiciels sélectionnés sur le Bon de Commande. Ces logiciels sont protégés en France par le code de la propriété intellectuelle et à l'étranger par les conventions internationales sur les droits d'auteur.

Article 3 – Conditions d'utilisation

Les Produits commandés peuvent être installés sur un ou plusieurs postes du client. Le droit d'usage est accordé au Client pour son usage propre, et ne peut être cédé, prêté, loué ou fourni en crédit-bail. Conformément à la loi du 11 mars 1957- alinéa 1 de l'article 48, Logimot interdit toute reproduction (hormis la copie de sauvegarde et l'installation sur plusieurs postes du site informatique du client), toute représentation, toute modification, toute adaptation, toute insertion dans un autre programme, de quelque manière que ce soit, de tout ou partie des logiciels, et ce quel que soit le support, le moyen ou le langage utilisé.

Article 4 – Droits d'auteur

Les produits commandés sont des œuvres dont Logimot détient tous les droits. Le présent contrat n'emporte jamais transfert du droit de propriété des logiciels ni d'aucun autre droit excepté le droit d'usage concédé par la commande. De même il est interdit d'enlever ou de modifier toute mention de propriété ou de copyright. Les logiciels sont protégés par le droit d'auteur et la contrefaçon est susceptible d'être poursuivie conformément à la loi du 3 juillet 1985 et les articles 425 et suivants du Code Pénal. En application de la l'article L 122-6-1 du code de la propriété intellectuelle, Logimot se réserve le droit de corriger les erreurs, les modalités particulières auxquelles sont soumis les actes étant définies ci-avant. Le Client n'est pas autorisé à reconstituer la logique des logiciels, à les décompiler ou à les désassembler sauf dans la mesure où la réglementation en vigueur l'autoriserait expressément et avec l'accord préalable de Logimot. Il est rappelé que la violation de l'un des droits de l'auteur du logiciel est un délit et que toute contrefaçon est sanctionnée en France par l'article L 335-2 du code de la propriété intellectuelle et punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende (loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, JO 10 mars 2004). L'Agence Pour le Protection des Programmes est mandatée par Logimot pour faire sanctionner toutes copies et / ou utilisations non autorisées.

Article 5 – Limite de garantie

Les logiciels et leur documentation éventuellement livrée sont vendus dans l'état sans aucune garantie d'aucune sorte. Logimot n'assume en particulier aucune garantie concernant la perte de données, la perte d'exploitation ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les logiciel. Le Client assume la responsabilité du choix des logiciels pour atteindre les résultats qu'il s'est fixé, de leur mise en oeuvre et des résultats obtenus avec ceux-ci. Logimot ne garantit pas l'adéquation des logiciels à tous les besoins actuels ou futurs du client. En cas de fonctionnement défectueux constaté par le client dans le cadre d'une utilisation normale et reconnue par Logimot, une nouvelle version corrective pourra être donnée en remplacement ou un remboursement du prix du logiciel en cause sera effectué par Logimot, dans les 30 jours suivants la livraison du logiciel.

Article 6 – Maintenance Annuelle

6-1 Prestations couvertes par la maintenance

Logimot s'engage à garantir le ou les produits logiciels sélectionnés, acquis par le Client. La garantie couvre la correction d'anomalies par rapport à la documentation, l'assistance téléphonique aux jours et heures ouvrables et la mise à disposition des nouvelles versions du produit, documentation comprise. La responsabilité de Logimot ne saurait en aucun cas être engagée en cas de dommages directs ou indirects pouvant survenir du fait de l'utilisation des produits par le Client.

6-2 Cas du choix "Maintenance un an" en complément d'un Droit Définitif

En sélectionnant sur la commande le choix de la maintenance, le Client pourra bénéficier des prestations couvertes par la maintenance. L'application de la garantie sera effective à partir de la date de la commande, pour une durée d'un an. La prolongation sera résiliable annuellement, par simple courrier émis au plus tard un mois avant la date de renouvellement tacite. En cas de renouvellement, le montant de la maintenance pourra être réévalué dans la limite de l'indice Syntec.

6-3 Cas du choix "Location un an tout compris"

Le Client pourra bénéficier des prestations couvertes par la maintenance pour la durée de la location, puis de sa reconduction annuelle. La prolongation de la location, incluant la maintenance, sera résiliable annuellement, par simple courrier émis au plus tard un mois avant la date de renouvellement tacite. En cas de renouvellement, le montant de la location pourra être réévalué dans la limite de l'indice Syntec.

Article 7 – Litiges

La signature de la commande par le Client implique l'acceptation de ses clauses par les deux parties. En cas de non respect ne pouvant être résolu par voie amiable, le litige sera soumis au Tribunal de Grenoble, à qui est donnée compétence Territoriale.

logimot

Réalisation et Diffusion de Proiciels

47 avenue Alsace-Lorraine
38000 Grenoble

Tél : (+33) (0)4 76 87 18 59 - Fax : (+33) (0)4 76 87 28 23 - Email : info@logimot.com